

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 juin 2018	12 juin 2018
Quorum 63		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

### Séance du 20 juin 2018

N°180620-56

L’an deux mil dix-huit, le 20 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN et Michel VIARD.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD  
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET  
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Patrice FAUCON a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
M. Daniel FREBOURG a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Françoise MARIE  
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Brigitte HATTON  
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY  
M. Jean-Louis LUYPAERT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

#### Absents :

MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE et Aurore RAUCH

#### Absent excusé :

M. Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre VASLIN a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - Journée professionnelle des assistants maternels à Paris le 26 janvier 2019**

**N°56**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que des rencontres professionnelles à destination des assistants maternels sont organisées, depuis quelques années sur la région parisienne ; qu'elles permettent de promouvoir le métier, de faire une analyse de leurs pratiques et leur donnent des pistes de réflexion et d'information,

Considérant que ces rencontres se déroulent sur une journée, avec un thème déterminé et que différents intervenants, conférenciers s'y succèdent,

Considérant que la prochaine journée est fixée le samedi 26 janvier 2019, de 9h00 à 17h30 et qu'elle sera consacrée à la thématique « *Attachement, exploration, apprentissages du jeune enfant* »,

Considérant que, chaque année, le Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes est chargé de l'organisation du transport,

Considérant qu'il est proposé d'organiser le transport, à titre gratuit, pour les assistants maternels domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes et de solliciter une participation forfaitaire de 10€/personne pour les assistants maternels domiciliés « hors territoire »,

Vu l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » en séance du 6 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 15 février 2018.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le transport des assistants maternels à la journée prévue le 26 janvier 2019 à Paris,**
- **accepte la gratuité du transport pour les assistants maternels du territoire de la Communauté de Communes,**
- **accepte de fixer la participation forfaitaire pour les assistants maternels, hors territoire, à hauteur de 10€/personne,**
- **accepte qu'un titre global soit émis à l'ordre de l'Association d'assistants maternels « *Les Canylloux* » pour l'encaissement des recettes.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 36... - Séance du 28/06/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication : 28/06/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20180620-1806220-56-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2018  
Date de réception préfecture : 28/06/2018

